

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2009/0908

Séance du 7 octobre 2009

Marché 2008-48

Avenant n°1

| |
|--|
| PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE |
| 12.10.09 000000 |
| STIF |

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA NEGOCIATION
D'UN NOUVEAU CADRE CONTRACTUEL AVEC LES ENTREPRISES
PRIVEES EXPLOITANTES DE LIGNES DE TRANSPORTS PUBLICS
REGROUPEES AU SEIN DE L'ASSOCIATION OPTILE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 20 et 57 à 59 ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2009 ;
- VU** le rapport n° 2009/0908 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 2 octobre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer l'avenant n°1 visant à ajuster la mission d'assistance, à redéfinir l'organisation cible de la gestion des contrats type II, à modifier le rythme des paiements et à augmenter le montant du marché de 100 000 € H.T.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

